

RCS : MACON
Code greffe : 7106

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 00318
Numéro SIREN : 899 535 272
Nom ou dénomination : 5A DEV

Ce dépôt a été enregistré le 18/02/2022 sous le numéro de dépôt A2022/000586

PROJET DE FUSION

ENTRE LA SOCIETE 5A DEVELOPPEMENT
(SOCIETE ABSORBEE)

ET LA SOCIETE 5A DEV
(SOCIETE ABSORBANTE)

17 FEVRIER 2022

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- **La société 5A DEVELOPPEMENT**, société par actions simplifiée au capital de 18.951.680 euros, dont le siège social est situé à MACON (71000), ZI Sud Grosne, Rue de la Grosne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Mâcon sous le numéro 828.783.209,

Représentée par son Président, la société 5A DEV, elle-même représentée par Monsieur Franck ALAINE, dûment habilité par une décision de l'associée unique en date du 8 février 2022,

Ci-après dénommée « **5A DEVELOPPEMENT** » ou la « **Société Absorbée** »,

De première part

ET

- **La société 5A DEV**, société par actions simplifiée à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 27.119.455 euros, dont le siège social est situé à MACON (71000), ZI Sud Grosne, Rue de la Grosne, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Mâcon sous le numéro 899.535.272,

Représentée par son Président du Directoire, Monsieur Franck ALAINE, dûment habilité par une décision unanime des associés en date du 8 février 2022,

Ci-après dénommée « **5A DEV** » ou la « **Société Absorbante** »,

De deuxième part

Ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie** »,

Il a été déclaré et convenu ce qui suit, en vue de réaliser la fusion simplifiée de la société 5A DEVELOPPEMENT par voie d'absorption par la société 5A DEV selon les modalités prévues les articles L.236-1 et suivants du Code de commerce.

TABLES DES MATIERES

SECTION 1 CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION - COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION - DATE D'EFFET DE LA FUSION – DETERMINATION DE LA VALEUR DES APPORTS / METHODE D'EVALUATION	4
ARTICLE 1 Caractéristiques des sociétés intéressées et liens juridiques existants entre elles	4
1.1 Constitution - Capital - Valeurs mobilières - Objet	4
1.2 Liens entre les sociétés	5
ARTICLE 2 Objets - Définitions - Motifs et buts de la fusion	6
2.1 Objet	6
2.2 Définition	6
2.3 Motifs et buts de la Fusion	6
ARTICLE 3 Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération	7
ARTICLE 4 Date d'effet comptable et fiscal de la Fusion	7
ARTICLE 5 Détermination de la valeur d'apport – méthode d'évaluation	7
SECTION 2 PATRIMOINE A TRANSMETTRE PAR LA SOCIETE ABSORBEE	8
ARTICLE 1 Désignation et évaluation du patrimoine dont la transmission est prévue	8
1.1. Actif de la société 5A DEVELOPPEMENT dont la transmission à la société 5A DEV est prévue	8
1.2. Passif de la société 5A DEVELOPPEMENT dont la transmission est prévue à la société 5A DEV	9
ARTICLE 2 Récapitulatif des apports	10
ARTICLE 3 Déclarations	10
3.1 Déclaration générale	10
3.2 Renonciation au privilège du vendeur et à l'action résolutoire	10
3.3 Déclarations concernant le Fonds	11
ARTICLE 4 Conditions de la Fusion	11
4.1 Propriété et jouissance du patrimoine transmis	11
4.2 Charges et conditions générales de la fusion	12
4.3 Contrats de travail	13
4.4 Conditions particulières – Régime fiscal	13
4.4.1 Enregistrement	13
4.4.2 Impôt sur les sociétés	13
4.4.3 Taxe sur la valeur ajoutée	15
4.4.4 Taxes et participations assises sur les salaires	15
4.4.5 Contribution économique territoriale (CET)	15
4.4.6 Autres taxes	16
4.4.7 Opérations antérieures	16
4.4.8 Subrogation générale	16
SECTION 3 REMUNERATION DE LA TRANSMISSION DU PATRIMOINE – MALI DE FUSION	17
ARTICLE 1 Boni / Mali de fusion	17
SECTION 4 DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE – DELEGATION A UN MANDATAIRE	18
ARTICLE 1 Dissolution de la Société Absorbée non suivie de liquidation	18
ARTICLE 2 Délégation de pouvoir à un mandataire	18
SECTION 5 DATE ET CONDITIONS DE REALISATION DE LA FUSION	19
SECTION 6 FRAIS ET DROITS - ELECTION DE DOMICILE - POUVOIRS POUR LES FORMALITES	19
ARTICLE 1 Frais et droits	19
ARTICLE 2 Election de domicile	19
ARTICLE 3 Pouvoirs pour les formalités	19
SECTION 7 ANNEXES AU PROJET DE FUSION	20

**SECTION 1 CARACTERISTIQUES DES SOCIETES INTERESSEES - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION -
COMPTES UTILISES POUR ETABLIR LES CONDITIONS DE L'OPERATION - DATE D'EFFET DE LA FUSION
- DETERMINATION DE LA VALEUR DES APPORTS / METHODE D'EVALUATION**

ARTICLE 1 Caractéristiques des sociétés intéressées et liens juridiques existants entre elles

1.1 Constitution - Capital - Valeurs mobilières - Objet

• **La société 5A DEVELOPPEMENT**

La société 5A DEVELOPPEMENT est une société par actions simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Mâcon sous le numéro 828.783.209.

Elle a été immatriculée le 4 avril 2017 pour une durée de 99 ans.

Son siège social est situé à MACON (71000), ZI Sud Grosne, rue de la Grosne.

Son capital social s'élève à la somme de dix-huit millions neuf cent cinquante et un mille six cent quatre-vingts (18.951.680) euros, divisé en dix-huit millions neuf cent cinquante et un mille six cent quatre-vingts (18.951.680) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées et non remboursées.

Les actions de la société 5A DEVELOPPEMENT ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

Ses exercices sociaux commencent le 1^{er} octobre et se terminent le 30 septembre de l'année suivante.

La Société n'a pas d'emprunt obligataire en cours et n'a pas émis d'autres valeurs mobilières donnant ou non accès au capital social.

La Société a pour objet :

- *« la prise de participations dans tous groupements, sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, créées ou à créer, et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, souscription ou achat d'actions ou parts sociales, de fusion ou de groupement,*
- *la gestion de ses participations et de tous intérêts dans toutes sociétés,*
- *la direction, la gestion, le contrôle, l'animation et la coordination de ses filiales et participations,*
- *toutes prestations de services dans les domaines financier, comptable, informatique, technique et commercial, de la gestion, de l'organisation et de la direction d'entreprises,*
- *la gestion de tous droits de propriété industrielle, modèles, dessins, marques et noms commerciaux,*
- *et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ».*

- **La société 5A DEV**

La société 5A DEV est une société par actions simplifiée à Directoire et Conseil de surveillance immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Mâcon sous le numéro 899.535.272.

Elle a été immatriculée le 19 mai 2021 pour une durée de 99 années.

Son siège social est situé à MACON (71000), ZI Sud Grosne, rue de la Grosne.

Son capital social s'élève à la somme de vingt-sept millions cent dix-neuf mille quatre cent cinquante-cinq (27.119.455) euros, divisé en vingt-sept millions cent dix-neuf mille quatre cent cinquante-cinq (27.119.455) actions d'un (1) euro de valeur nominale chacune, toutes de même catégorie, intégralement libérées et non remboursées.

Les actions de la société 5A DEV ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé.

Ses exercices sociaux commencent le 1^{er} octobre et se terminent le 30 septembre de l'année suivante. Le premier exercice social a commencé à courir le jour de son immatriculation à savoir le 19 mai 2021, jusqu'au 30 septembre 2021.

La Société n'a pas émis de valeurs mobilières donnant ou non accès au capital social.

La Société a émis un emprunt obligataire en date du 29 juin 2021 pour un montant de trois millions (3.000.000) d'euros.

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- « la prise de participations dans tous groupements, sociétés ou entreprises françaises ou étrangères, créées ou à créer, et ce par tous moyens, notamment par voie d'apport, souscription ou achat d'actions ou parts sociales, de fusion ou de groupement,
- la gestion de ses participations et de tous intérêts dans toutes sociétés,
- la direction, la gestion, le contrôle, l'animation et la coordination de ses filiales et participations,
- toutes prestations de services dans les domaines financier, comptable, informatique, technique et commercial, de la gestion, de l'organisation et de la direction d'entreprises,
- la gestion de tous droits de propriété industrielle, modèles, dessins, marques et noms commerciaux,
- et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe. »

1.2 Liens entre les sociétés

- **Liens en capital**

La société 5A DEVELOPPEMENT, Société Absorbée, est une filiale détenue à 100% par la société 5A DEV, Société Absorbante.

- **Dirigeants communs**

Monsieur Franck ALAINE, es qualité de Président du Directoire de la Société Absorbante, elle-même Présidente-associée de la Société Absorbée.

ARTICLE 2 Objets - Définitions - Motifs et buts de la fusion

2.1 Objet

Le présent traité de fusion a pour objet de définir, notamment en conformité avec les dispositions de l'article R.236-1 du Code de commerce, les conditions et modalités de la fusion par voie d'absorption de la société 5A DEVELOPPEMENT par la société 5A DEV.

2.2 Définition

Pour les besoins de ce traité, les termes suivants, auront les définitions suivantes :

- La « Fusion » : la fusion-absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante.
- La « Date d'effet » : le 1^{er} octobre 2021 (date d'effet rétroactif comptable et fiscal)
- La « Date de Réalisation Définitive » : le 31 mars 2022 à minuit sous réserve de l'expiration à cette date du délai d'opposition des créanciers sociaux prévu par l'article R.236-2 du Code de Commerce, ou, à défaut d'expiration dudit délai au 31 mars 2022, le dernier jour du mois au cours duquel ledit délai aura expiré.

2.3 Motifs et buts de la Fusion

La fusion des sociétés 5A DEVELOPPEMENT et 5A DEV s'inscrit dans le cadre de mesures de simplification et d'optimisation du Groupe ALAINE.

La société 5A DEVELOPPEMENT a été créée en avril 2017 pour réaliser une opération de LMBO constituant une deuxième étape dans la transmission actionnariale du Groupe ALAINE au profit de ses managers et ayant pour objet, la cession des titres détenus alors par un investisseur financier. Depuis lors, elle détient l'intégralité du capital social de diverses filiales et sous-filiales, spécialisées dans le transport routier de marchandises, le Freight Forwarding, la logistique, le lavage de camions et l'Overseas.

La société 5A DEV a été créée le 19 mai 2021 pour permettre la réalisation d'une troisième étape dans la transmission actionnariale du Groupe ALAINE au profit de ses managers et le transfert de la totalité du capital de la société 5A DEVELOPPEMENT au profit de la société 5A DEV. Aussi, depuis le 29 juin 2021, la société 5A DEV détient la totalité des actions de la société 5A DEVELOPPEMENT.

La réalisation de la fusion entraînerait la disparition de la société 5A DEVELOPPEMENT, et permettrait de ce fait de rationaliser et de simplifier le fonctionnement et la gestion administrative du Groupe ALAINE, notamment en supprimant un échelon de société. Elle permettrait ainsi d'économiser les coûts liés au fonctionnement de la société 5A DEVELOPPEMENT.

La réalisation de l'opération permettrait également de faciliter la remontée des dividendes au niveau de la société 5A DEV, en supprimant un échelon de décision et en avançant d'une année la date réelle de perception des dividendes distribués par les filiales du Groupe ALAINE.

ARTICLE 3 Comptes utilisés pour établir les conditions de l'opération

Pour établir les conditions de la Fusion, les Parties ont utilisé les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021 pour chacune des sociétés.

Les comptes clos au 30 septembre 2021 de la Société Absorbée figurent en annexe à la présente convention (**Annexe 1**). Ils ont été arrêtés par son Président le 8 février 2022, certifiés par ses Co-Commissaires aux comptes, le Cabinet KPMG et la société ACTIEXPERT, en date du 15 février 2022, et seront approuvés par son associée unique le 23 mars 2022.

Les comptes clos au 30 septembre 2021 de la Société Absorbante figurent en annexe à la présente convention (**Annexe 2**). Ils ont été arrêtés par son Président du Directoire le 8 février 2022, certifiés par ses Co-Commissaires aux comptes, le cabinet KPMG et la société ACTIEXPERT, en date du 15 février 2022 et seront approuvés par ses associés le 23 mars 2022.

ARTICLE 4 Date d'effet comptable et fiscal de la Fusion

Conformément aux dispositions de l'article L.236-4 du Code de commerce, il est précisé que la Fusion aura effet rétroactivement, au plan comptable et fiscal, au 1^{er} octobre 2021, date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la société 5A DEV.

Cet effet rétroactif n'a d'effet qu'entre les sociétés 5A DEVELOPPEMENT et 5A DEV.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article R.236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter de cette date, et jusqu'à la Date de Réalisation Définitive de la fusion telle que définie à la section V, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

Conformément aux dispositions de l'article L.236-3 du Code de commerce, la Société Absorbée transmettra à la Société Absorbante tous les éléments composant son patrimoine, dans l'état où ledit patrimoine se trouvera à la Date de Réalisation Définitive de la fusion.

ARTICLE 5 Détermination de la valeur d'apport – méthode d'évaluation

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2014-03 du 5 juin 2014, tel que modifié, relatif au Plan comptable général, en particulier le Titre VII relatif à la comptabilisation et à l'évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées, l'opération étant réalisée entre deux sociétés sous contrôle commun (les sociétés sont considérées sous contrôle commun lorsque les deux sociétés participant à la Fusion sont préalablement sous le contrôle d'une même société mère ou lorsque l'une des sociétés contrôle préalablement l'autre, ce qui est le cas en l'espèce), le patrimoine de la Société Absorbée est transmis à la Société Absorbante sur la base de sa **valeur nette comptable au 30 septembre 2021**.

SECTION 2 PATRIMOINE A TRANSMETTRE PAR LA SOCIETE ABSORBEE

Le patrimoine transmis par la Société Absorbée à la Société Absorbante comprend l'ensemble des éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée affectés à son activité exploitée à l'adresse de son siège social situé à MACON (71000), ZI Sud Grosne, Rue de la Grosne.

ARTICLE 1 Désignation et évaluation du patrimoine dont la transmission est prévue

La Société Absorbée transmet à la Société Absorbante, qui accepte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit et sous les conditions ci-après stipulées, tous les éléments (actif et passif), biens, droits et valeurs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la Date de Réalisation Définitive de la présente Fusion.

L'actif et le passif de la Société Absorbée consistent dans les éléments ci-après énumérés. Il est entendu que cette énumération n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la Société Absorbée devant être dévolu à la Société Absorbante dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion.

La désignation ci-après est faite sur la base des comptes de la société 5A DEVELOPPEMENT arrêtés au 30 septembre 2021, tels qu'ils figurent en Annexe 1 aux présentes.

1.1. Actif de la société 5A DEVELOPPEMENT dont la transmission à la société 5A DEV est prévue

Il comprend :

ACTIF IMMOBILISE

	Valeur Brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable = Valeur d'apport
I. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	15.452 €	15.452 €	0 €
Concessions, Brevets et droits similaires	15.452 €	15.452 €	0€
II. IMMOBILISATIONS CORPORELLES	41.292 €	10.072 €	31.219 €
Autres immobilisations corporelles	41.292 €	10.072 €	31.219 €
III. IMMOBILISATIONS FINANCIERES	37.135.106 €	0 €	37.135.106 €
Autres participations	12.267.880 €	0 €	12.267.880 €
Autres immobilisations financieres	24.867.226 €	0 €	24.867.226 €
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	37.191.851 €	25.525 €	37.166.326 €

ACTIF CIRCULANT

	Valeur Brute	Amortissements Provisions	Valeur nette comptable = Valeur d'apport
I. CREANCES	1.274.622 €	0 €	1.274.622 €
Clients et comptes rattachés	359.711 €	0 €	359.711 €
Autres créances	914.911 €	0	914.911 €
II. Divers	5.600.314 €	0-	5.600.314 €
Valeurs Mobilières de Placement	5.200.000 €	-0	5.200.000 €
Disponibilités	400.314 €	0	400.314 €
III – Comptes de régularisation	8.028 €	0 €	8.028 €
Charges constatées d'avance	8.028 €	0 €	8.028 €
TOTAL ACTIF CIRCULANT	6.882.964 €	0 €	6.882.964 €

Le montant total de l'actif de la société 5A DEVELOPPEMENT dont la transmission à la société 5A DEV est prévue, ressort à 44.049.291 euros.

Indépendamment de l'actif apporté à la société Absorbante, cette société sera substituée à la société Absorbée dans le bénéfice de tous les engagements hors bilan reçus par cette dernière, le cas échéant.

1.2. Passif de la société 5A DEVELOPPEMENT dont la transmission est prévue à la société 5A DEV

Il comprend :

	Valeur comptable = valeur d'apport
I. DETTES	5.331.360 €
Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit	2.456.706 €
Emprunts et dettes financières divers	2.416.618 €
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	38.051 €
Dettes fiscales et sociales	419.983 €
II. Provision pour risques	0 €
III. Autres fonds propres	0 €
TOTAL PASSIF	5.331.360 €

Le montant du passif de la société 5A DEVELOPPEMENT dont la transmission à la société 5A DEV est prévue, ressort à 5.331.360 euros.

Indépendamment du passif apporté à la Société Absorbante, cette société sera tenue de se substituer à la Société Absorbée dans la charge de tous les engagements hors bilan donnés par cette dernière le cas échéant.

ARTICLE 2 Récapitulatif des apports

Les actifs et les passifs présentement apportés à leur valeur nette comptable par la société 5A DEVELOPPEMENT à la société 5A DEV s'élèvent ainsi à :

- Total actif au 30 septembre 2021 : **44.049.291 euros**
- Total passif au 30 septembre 2021 **5.331.360 euros**

En sorte que la valeur nette comptable des apports de la Société Absorbée est égale à : 38.717.931 euros

ARTICLE 3 Déclarations

3.1 Déclaration générale

Monsieur Franck ALAINE, représentant légal de la société 5A DEV, ès-qualité de Président de la Société Absorbée, déclare que :

- la Société Absorbée entend transmettre à la Société Absorbante l'intégralité des biens composant son patrimoine social, sans aucune exception ni réserve ; en conséquence, au cas où se révéleraient ultérieurement des éléments omis dans la désignation ci-dessus, ces éléments seraient réputés être la propriété de la Société Absorbante, à laquelle ils seraient transmis de plein droit, étant entendu que toute erreur ou omission ne serait pas susceptible de modifier la valeur nette globale du patrimoine transmis ;
- la Société Absorbée déclare que ces biens ne sont grevés d'aucune inscription quelconque, et en particulier d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti,
- la Société Absorbée n'a jamais été en état de cessation des paiements et n'est pas, à la date des présentes, dans une situation financière nécessitant la mise en œuvre d'une quelconque procédure, notamment de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires ;
- les livres de comptabilité, les pièces comptables, archives et dossiers de la Société Absorbée dûment visés seront remis à la Société Absorbante.

3.2 Renonciation au privilège du vendeur et à l'action résolutoire

La Fusion étant faite à charge notamment pour la Société Absorbante et ainsi qu'il sera dit ci-après, de payer le passif de la Société Absorbée, Monsieur Franck ALAINE, représentant légal de la société 5A DEV, au nom de la Société Absorbée, déclare expressément renoncer au privilège de vendeur et à l'action résolutoire pouvant appartenir à la Société Absorbée du fait de la fusion.

3.3 Déclarations concernant le Fonds

Le fonds apporté comprend :

- la clientèle,
- le droit de se dire successeur de la société 5A DEVELOPPEMENT,
- le bénéfice et les charges de tous traités, marchés, accords ou convention qui ont pu être passés avec tous tiers quelconques,
- les archives techniques et commerciales, les fichiers clients, les pièces comptables, les registres et tout document quelconque appartenant à la société 5A DEVELOPPEMENT,
- et plus généralement tous les éléments ayant trait à l'exploitation de l'activité.

ARTICLE 4 Conditions de la Fusion

4.1 Propriété et jouissance du patrimoine transmis

- a) La Société Absorbante aura la propriété des biens et droits de la Société Absorbée, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de cette Société, à compter de la Date de Réalisation Définitive de la Fusion. Elle en aura la jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} octobre 2021. En conséquence, toutes les opérations actives et passives réalisées par la Société Absorbée depuis cette date et jusqu'à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion seront réputées avoir été faites pour le compte de la société 5A DEV et le résultat net desdites opérations lui bénéficiera depuis cette date. La société 5A DEV reprendra donc ces opérations dans son compte d'exploitation comme si elle avait été propriétaire et avait eu la jouissance des biens apportés depuis cette date.

Ainsi qu'il a déjà été indiqué, le patrimoine de la Société Absorbée sera dévolu dans l'état où il se trouvera à la Date de la Réalisation Définitive de cette fusion.

- b) L'ensemble du passif de la Société Absorbée à la Date de la Réalisation Définitive de la fusion, ainsi que l'ensemble des frais, droits et honoraires y compris les charges fiscales et d'enregistrement occasionnées par la dissolution de la Société Absorbée, seront transmis à la Société Absorbante.

Il est ici, en outre, précisé :

- que la Société Absorbante assumera l'intégralité des dettes et charges de la Société Absorbée, y compris celles qui pourraient remonter à une date antérieure au 1^{er} octobre 2021 et qui auraient été omises dans la comptabilité de la Société Absorbée, et
 - et que s'il venait à se révéler ultérieurement une différence en plus ou en moins entre le passif pris en charge par la Société Absorbante et les sommes effectivement réclamées par les tiers, la Société Absorbante serait tenue d'acquitter tout excédent de passif sans recours ni revendication possible de part ni d'autre.
- c) Les Actions composant le capital social de la société Absorbée sont nanties, depuis le 29 juin 2021, au profit des banques CIC LYONNAISE DE BANQUE, BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, CAISSE D'EPARGNE BOURGOGNE FRANCHE COMTE, CREDIT LYONNAIS et BPI France. Ce nantissement a été inscrit en garantie d'un prêt souscrit par la Société Absorbante en date du 29 juin 2021. Aux termes de ce contrat de prêt, il est prévu que les Banques ci-avant mentionnées autorisent d'ores et déjà la Fusion objet du présent traité.

La société Absorbante s'engage à respecter les obligations figurant à l'article 1 « Définition » « fusion autorisée » du contrat de prêt.

4.2 Charges et conditions générales de la fusion

- a) La Société Absorbée s'interdit formellement jusqu'à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion - si ce n'est avec l'agrément de la Société Absorbante - d'accomplir aucun acte de disposition relatif aux biens transmis et de signer aucun accord, traité ou engagement quelconque la concernant sortant du cadre de la gestion courante.
- b) Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à accord ou agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires et en justifiera à la Société Absorbante au plus tard à la Date de Réalisation Définitive de la Fusion.
- c) La Société Absorbante prendra les biens et droits transmis dans leur consistance et leur état lors de la réalisation de la fusion sans pouvoir exercer quelque recours que ce soit, pour quelque cause que ce soit, contre la Société Absorbée.

La Société Absorbante bénéficiera de toutes subventions, primes, aides, etc. qui ont pu ou pourront être allouées à la Société Absorbée. Elle accomplira toutes les formalités qui seraient nécessaires à l'effet de régulariser la transmission à son profit des biens et droits composant le patrimoine de la Société Absorbée et de rendre cette transmission opposable aux tiers.

- d) La Société Absorbante sera débitrice des créanciers de la Société Absorbée au lieu et place de celle-ci sans qu'il en résulte novation à l'égard des créanciers. Ces créanciers ainsi que ceux de la Société Absorbante dont la créance est antérieure à la publicité donnée au projet de fusion pourront faire opposition dans le délai de trente jours à compter de la publication de ce projet. Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, l'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de Fusion.

La Société Absorbante supportera en particulier tous impôts, primes d'assurances, contributions, loyers, taxes, etc., ainsi que toutes les charges quelconques ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens transmis ou sont inhérents à leur propriété ou leur exploitation.

La Société Absorbante fera également son affaire personnelle au lieu et place de la Société Absorbée, sans recours contre cette dernière pour quelque cause que ce soit de l'exécution ou de la résiliation à ses frais, risques et périls de tous accords, traités, contrats ou engagements quels qu'ils soient qui auront pu être souscrits par la Société Absorbée.

- e) La Société Absorbante se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant l'exploitation transmise et fera son affaire personnelle de toute autorisation qui pourrait être nécessaire, le tout à ses risques et périls.
- f) La Société Absorbante sera, par la réalisation de la fusion, intégralement subrogée à la Société Absorbée pour intenter ou suivre, tant en demande qu'en défense, toutes actions judiciaires, donner tous acquiescements à toutes décisions, recevoir ou payer toutes sommes dues ensuite de ces décisions.
- g) Enfin, après réalisation de la fusion, les ex-représentants de la Société Absorbée devront, à première demande et aux frais de la Société Absorbante, fournir à cette dernière tous concours, signatures et justifications qui pourraient être nécessaires en vue de la transmission des biens

compris dans le patrimoine de la Société Absorbée et de l'accomplissement de toutes formalités nécessaires.

4.3 Contrats de travail

Conformément aux dispositions de l'article L.1224-1 du Code du Travail, la Société Absorbante sera, par le seul fait de la réalisation de la présente Fusion, subrogée purement et simplement dans le bénéfice et la charge des dispositions de tous contrats de travail existants au jour du transfert.

En outre, la Société Absorbante fera application des dispositions légales et jurisprudentielles relatives aux accords collectifs et usages en vigueur dans la Société Absorbée et se substituera à cette dernière quant à toutes les obligations en découlant.

4.4 Conditions particulières – Régime fiscal

4.4.1 Enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, les soussignés, es qualités, au nom de la société qu'ils représentent, déclarent que la présente opération est placée sous le régime fiscal défini à l'article 816 du Code Général des Impôts, et sera donc enregistrée gratuitement.

4.4.2 Impôt sur les sociétés

Les Parties déclarent, en tant que de besoin, que la présente Fusion aura, sur le plan fiscal, la même Date d'effet que sur le plan comptable, à savoir, le 1^{er} octobre 2021.

La Société Absorbante reprendra dans ses propres résultats les résultats de la Société Absorbée, pour la période courue du 1^{er} octobre 2021 à la Date de Réalisation Définitive de l'opération.

En matière d'impôt sur les sociétés, les Parties déclarent placer la présente Fusion sous le bénéfice des dispositions de l'article 210 A du Code Général des Impôts.

En conséquence, la Société Absorbante s'engage expressément à respecter les prescriptions légales suivantes et notamment :

- à reprendre à son passif :
 - d'une part, les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et qui ne deviennent pas sans objet du fait de la Fusion ;
 - d'autre part, la réserve spéciale où ont été portées les plus-values à long terme soumises à l'impôt sur les sociétés à l'un des taux réduits prévus par l'article 219-I-a du Code Général des Impôts, ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours en application du 6^{ème} alinéa du 5° du 1 de l'article 39 du même code, telles que ces réserves figurent à la Date d'effet de la Fusion.
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des plus-values et/ou des résultats et dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière ;
- concernant les immobilisations :

- à calculer les plus-values ultérieurement réalisées à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables qui lui sont transmises, d'après la valeur que ces mêmes immobilisations avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée;
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables, selon les modalités prévues à l'article 210 A-3-d du Code Général des Impôts, les plus-values éventuellement dégagées lors de la Fusion sur les biens amortissables. La cession d'un bien amortissable entraînera toutefois l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente au bien cédé qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieures afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de la Fusion ;
- concernant les éléments autres que les immobilisations :
 - soit à les inscrire à son bilan pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée et à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée (prix de revient, provisions pour dépréciation constituées en franchise d'impôt non reprises à la date de la Fusion) ;
 - soit à comprendre dans ses résultats de l'exercice au cours duquel intervient la Fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ;
- En outre, afin de satisfaire aux conditions exigées du point de vue fiscal pour réaliser l'opération sur la base des valeurs nettes comptables, la Société Absorbante s'engage :
 - à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société apporteuse en distinguant valeur d'origine, amortissements et provisions pour dépréciations
 - à continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée.
- La Société Absorbante s'engage également, conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code Général des Impôts :
 - à joindre à sa déclaration de résultat un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un sursis ou d'un report d'imposition,
 - à tenir à la disposition de l'administration un registre de suivi des plus-values sur éléments d'actifs non amortissables donnant lieu à un sursis ou à un report d'imposition.
- Conformément aux dispositions de l'article 54 septies du Code Général des Impôts, l'état de suivi des plus-values sera joint à la liasse fiscale qui sera déposée par la Société Absorbée dans les 60 jours de la publication dans un journal d'annonces légales de la dissolution de cette Société Absorbée par l'effet de la présente Fusion.

Conformément aux dispositions du Bulletin Officiel des Finances Publiques publiées sous la référence BOI-IS-FUS-30-20 §10, le produit lié à la reprise chez la Société Absorbée des provisions pour

amortissements dérogatoires pourra être déduit extra-comptablement, lorsque, reconstitués chez la Société Absorbante, ces amortissements sont réintégrés dans l'assiette imposable dans les mêmes conditions que l'auraient fait la Société Absorbée.

En outre, la Société Absorbante se substituera à tous les engagements qu'auraient pu prendre la Société Absorbée à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apport partiel d'actifs soumises au régime prévu aux articles 210 A et 210 B du Code Général des Impôts et qui se rapporteraient à des éléments transmis au titre de la présente Fusion.

4.4.3 Taxe sur la valeur ajoutée

La Société Absorbante sera purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbée.

La présente opération de fusion entre dans le champ d'application de l'article 257 bis du Code Général des Impôts, dès lors que les Sociétés Absorbante et Absorbée sont des assujetties redevables de la TVA au titre de l'universalité transmise.

Par suite, en application de ces dispositions et de celles de la doctrine administrative, compilée dans le BOFIP, sous la référence « BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10 n°1 et suivant » :

- les livraisons de biens, les prestations de services et les opérations mentionnées aux 6° et 7° de l'article 257, réalisées entre redevables de la taxe sur la valeur ajoutée, sont dispensées de celle-ci lors de la transmission à titre onéreux ou à titre gratuit d'une universalité totale ou partielle de biens;
- la Société Absorbante est réputée continuer la personne de la Société Absorbée, notamment à raison des régularisations de la taxe déduite par ce dernier ; elle sera donc tenue, s'il y a lieu, d'opérer les régularisations du droit à réduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la transmission d'universalité et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si cette dernière avait continué d'exploiter elle-même l'universalité.

La présente transmission n'entraîne pas une remise à zéro des délais de régularisation.

Les sociétés parties à l'opération mentionneront le montant total hors taxes de la transmission sur la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle elle sera réalisée. Ce montant sera mentionné sur la ligne "Autres Opérations Non Imposables".

4.4.4 Taxes et participations assises sur les salaires

La Société Absorbante reprendra, en tant que de besoin, les obligations qui incombent à la Société Absorbée à raison des salaires versés par cette dernière.

4.4.5 Contribution économique territoriale (CET)

Conformément à l'article 1478 du CGI, la contribution économique territoriale est due pour l'année entière par le redevable qui exerce l'activité imposable au 1er janvier.

La Société Absorbée demeurera donc redevable de la contribution économique territoriale pour l'année 2022.

La Société Absorbante s'engage cependant à prendre en charge le montant de cette contribution économique territoriale.

4.4.6 Autres taxes

La Société Absorbée sera purement et simplement subrogée dans les droits et obligations de la Société Absorbante, dans la limite des dispositions légales.

4.4.7 Opérations antérieures

En outre, la Société Absorbante reprend le bénéfice et/ou la charge de tous engagements d'ordre fiscal qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations antérieures ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement et/ou d'impôt sur les sociétés, ou encore de taxe sur le chiffre d'affaires.

4.4.8 Subrogation générale

Enfin et d'une façon générale, les soussignés obligent la Société Absorbante à se subroger purement et simplement dans l'ensemble des droits et obligations de la Société Absorbée pour assurer le paiement de toutes cotisations ou impôts restant éventuellement dus par cette dernière au jour de leur dissolution, que ce soit en matière d'impôts directs, de TVA ou d'enregistrement. Elle sera subrogée dans le bénéfice de tout excédent ou crédit éventuel.

SECTION 3 **REMUNERATION DE LA TRANSMISSION DU PATRIMOINE – MALI DE FUSION**

La Société Absorbante détenant 100 % des titres de la Société Absorbée, il ne sera pas procédé, conformément à l'article L. 236-3 II du Code de commerce, à l'échange d'actions de la Société Absorbante contre des actions de la Société Absorbée.

Dès lors, il ne sera pas déterminé de parité d'échange.

A la suite de la fusion-absorption de la Société Absorbée, la Société Absorbante procédera à l'annulation de sa participation dans la Société Absorbée.

ARTICLE 1 **Boni / Mali de fusion**

La différence entre :

- d'une part, la valeur du patrimoine transmis par la Société Absorbée,
- et d'autre part, la valeur comptable des titres de la Société Absorbée dans les comptes de la Société Absorbante,

constitue un mali de fusion qui sera traité conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n°2014-03 du 5 juin 2014, tel que modifié, relatif au Plan comptable général, en particulier le Titre VII relatif à la comptabilisation et à l'évaluation des opérations de fusions et opérations assimilées.

SECTION 4 **DISSOLUTION DE LA SOCIETE ABSORBEE – DELEGATION A UN MANDATAIRE**

ARTICLE 1 **Dissolution de la Société Absorbée non suivie de liquidation**

Du fait de la transmission universelle du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante, la Société Absorbée se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait de la réalisation définitive de la Fusion.

L'ensemble du passif de la Société Absorbée devant être entièrement transmis à la Société Absorbante, la dissolution de la Société Absorbée du fait de la Fusion ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette société.

ARTICLE 2 **Délégation de pouvoir à un mandataire**

Les pouvoirs les plus étendus sont données à Monsieur Franck ALAINE, es qualité de représentant légal de la société 5A DEV, Président de la Société Absorbée et à Monsieur Franck ALAINE, Président du Directoire, de la Société Absorbante, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations de fusion par lui-même, ou par un mandataire par lui désigné, et notamment :

- de constater la réalisation de la Fusion,
- de réitérer si besoin est, et sous toutes formes, les apports effectués à la Société Absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour opérer la transmission du patrimoine de la Société Absorbée à la Société Absorbante,
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès de l'administration fiscale, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque,
- et aux effets ci-dessus, de signer ou certifier toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, déléguer telle partie des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire.

SECTION 5 DATE ET CONDITIONS DE REALISATION DE LA FUSION

Conformément à l'article L. 236-11 du Code de Commerce, si, depuis le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce du projet de fusion et jusqu'à la réalisation de l'opération, la Société Absorbante continue de détenir en permanence la totalité des actions représentant la totalité du capital de la Société Absorbée, il n'y aura pas lieu à approbation de la Fusion par l'associée unique / l'assemblée générale extraordinaire des sociétés Absorbée et Absorbante.

Aussi, au plan juridique, les sociétés Absorbée et Absorbante conviennent que la Fusion sera réalisée le **31 mars 2022**, sous réserve de l'expiration à cette date du délai de trente (30) jours prévus par l'article R 236-2 du Code de Commerce pour l'accomplissement des formalités légales de publicité, à savoir :

- Dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce de Mâcon du projet de traité de fusion,
- Publication, à la diligence du Greffier du Tribunal de Commerce de Mâcon, du projet de fusion au BODACC,

et sous condition que la Société Absorbante continue de détenir jusqu'à la Date de Réalisation Définitive, de la totalité des actions représentant le capital de la Société Absorbée.

Si le délai de trente (30) jours prévus par l'article R. 236-2 du Code de Commerce n'était pas expiré le 31 mars 2022 à minuit, la fusion sera réalisée le dernier jour du mois à minuit au cours duquel ledit délai aura expiré, et au plus tard le 30 septembre 2022 à minuit.

SECTION 6 FRAIS ET DROITS - ELECTION DE DOMICILE - POUVOIRS POUR LES FORMALITES

ARTICLE 1 Frais et droits

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la Société Absorbante, ainsi que l'y oblige la société 5A DEV, représentée par son Président du Directoire, Monsieur Franck ALAINE.

ARTICLE 2 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les parties font élection de domicile au siège de la Société Absorbante.

ARTICLE 3 Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera et notamment en vue du dépôt aux Greffes des tribunaux de commerce de Mâcon.

SECTION 7 ANNEXES AU PROJET DE FUSION

Le présent projet de fusion comporte les annexes ci-après :

- Annexe 1 : Comptes de la Société Absorbée au 30 septembre 2021.
- Annexe 2 : Comptes de la Société Absorbante au 30 septembre 2021.

Mis en ligne pour signature le 17 février 2022, sur la plateforme de signature certifiée DocuSign (<https://www.docusign.fr/>), les Parties ayant la possibilité de télécharger un exemplaire signé valant exemplaire original.

DocuSigned by:
Franck ALAINE
D242412932484C9...

Pour la société 5A DEVELOPPEMENT

son Président, la société 5A DEV, elle-même représentée par Monsieur Franck ALAINE.

DocuSigned by:
Franck ALAINE
D242412932484C9...

Pour la société 5A DEV

son Président du Directoire, Monsieur Franck ALAINE

ANNEXE 1

Comptes de la Société Absorbée au 30 septembre 2021

!

!

04202

SAS 5A DEVELOPPEMENT

Exercice clos le 30/09/2021

Bilan

	Debit	Amortissements Dépréciations	Net au 30/09/21	Net au 30/09/20
ACTIF				
<i>Immobilisations incorporelles</i>				
Cessions, brevets et droits assimilés	15 452,12	15 452,12		-3 308,22
<i>Immobilisations corporelles</i>				
Autres immobilisations corporelles	41 292,00	10 072,88	31 219,12	39 307,29
Immob. en cours / Avances & acomptes				9 766,67
<i>Immobilisations financières</i>				
Participations et créances rattachées	12 267 889,70		12 267 889,70	9 901 213,70
Autres immobilisations financières	24 867 226,70		24 867 226,70	24 867 226,70
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	37 191 851,52	25 525,00	37 166 326,52	34 814 206,14
<i>Stocks</i>				
<i>Créances</i>				
Clients et comptes rattachés	359 711,70		359 711,70	101 029,39
Personnel	968,14		968,14	
Etat, Impôts sur les bénéfices				479 061,79
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	12 308,99		12 308,99	48 739,74
Autres créances	901 634,27		901 634,27	740 063,44
<i>Divers</i>				
Avances et acomptes versés sur commandes				8 558,40
Valeurs mobilières de placement	5 200 000,00		5 200 000,00	1 700 000,00
Disponibilités	400 314,14		400 314,14	3 859 013,67
Charges constatées d'avance	8 028,00		8 028,00	7 415,00
TOTAL ACTIF CIRCULANT	6 882 964,84		6 882 964,84	6 943 881,43
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL ACTIF	44 074 816,36	25 525,00	44 049 291,36	41 758 087,57

DS

Fl

DS

Fl

04202

SAS 5A DEVELOPPEMENT

Exercice clos le 30/09/2021

Bilan

	Net au 30/09/21	Net au 30/09/20
PASSIF		
Capital social ou individuel	18 951 680,00	18 951 680,00
Réserve légale	488 087,00	253 798,00
Autres réserves	9 273 642,46	4 822 149,40
Résultat de l'exercice	10 004 521,49	4 685 782,06
TOTAL CAPITAUX PROPRES	38 717 930,95	28 713 409,46
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts obligataires convertibles		3 000 000,00
Emprunts	2 456 706,54	6 889 714,59
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	2 456 706,54	6 889 714,59
Emprunts et dettes financières diverses		138 583,00
Emprunts et dettes financières diverses – Associés	2 416 618,98	2 446 333,05
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	38 051,02	295 305,84
Personnel	55 010,32	60 664,01
Organismes sociaux	49 506,89	98 139,94
Etat, Impôts sur les bénéfices	204 721,00	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	61 119,95	78 764,49
Autres dettes fiscales et sociales	49 625,71	15 477,15
Dettes fiscales et sociales	419 983,87	254 045,63
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		20 696,00
TOTAL DETTES	5 331 360,41	13 044 678,11
TOTAL PASSIF	44 049 291,36	41 758 087,57

DS
FlDS
Fl

04202

SAS 5A DEVELOPPEMENT

Exercice clos le 30/09/2021

Compte de résultat

	30/09/21	%	30/09/20	%	ReL(M)	ReL(%)
PRODUITS						
Production vendue	2 043 552,00	100,00	2 331 955,00	100,00	-288 403,00	-12,37
Autres produits	485 255,02	23,75	533 533,81	22,88	-48 278,79	-9,05
Total	2 528 807,02	123,75	2 865 488,81	122,88	-336 681,79	-11,75
CONSOMMATION M/SES & MAT						
Autres achats & charges externes	1 064 510,55	52,09	1 215 617,23	52,13	-151 106,68	-12,43
Total	1 064 510,55	52,09	1 215 617,23	52,13	-151 106,68	-12,43
MARGE SUR M/SES & MAT	1 464 296,47	71,65	1 649 871,58	70,75	-185 575,11	-11,25
CHARGES						
Impôts, taxes et vers. assim.	40 246,12	1,97	79 485,65	3,41	-39 239,53	-49,37
Salaires et Traitements	932 123,45	45,61	1 035 686,84	41,41	-103 563,39	-10,00
Charges sociales	374 556,50	18,33	413 892,92	17,75	-39 336,42	-9,50
Amortissements et provisions	4 779,95	0,23	3 873,43	0,17	906,52	23,40
Autres charges	17,08		41,19		-24,11	-58,53
Total	1 351 723,10	66,15	1 532 980,03	65,74	-181 256,93	-11,82
RESULTAT D'EXPLOITATION	112 573,37	5,51	116 891,55	5,01	-4 318,18	-3,69
Produits financiers	10 009 448,68	489,81	4 857 135,94	201,29	5 152 312,74	106,08
Charges financières	146 590,56	7,17	201 440,43	8,64	-54 849,87	-27,23
Résultat financier	9 862 858,12	482,63	4 655 695,51	199,65	5 207 162,61	111,84
RESULTAT COURANT	9 975 431,49	488,14	4 772 587,06	204,66	5 202 844,43	109,02
Produits exceptionnels	110 000,00	5,38	18 000,00	0,77	91 999,00	510,87
Charges exceptionnelles	83 333,00	4,08	450,00	0,02	82 883,00	785
Résultat exceptionnel	26 667,00	1,30	17 550,00	0,75	9 110,00	51,89
Impôts sur les bénéfices	-2 423,00	-0,12	104 362,00	4,48	-106 785,00	-102,32
RESULTAT DE L'EXERCICE	10 004 521,49	489,57	4 685 782,06	200,94	5 318 739,43	113,51

DS
FlDS
Fl

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS 5A DEVELOPPEMENT

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2021, dont le total est de 44 049 291 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 10 004 521 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/10/2020 au 30/09/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 20/12/2021 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2021 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Concessions, logiciels et brevets : 1 à 4 ans
- * Matériel de bureau : 5 ans
- * Matériel informatique : 3 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition y compris les frais accessoires.

Un amortissement dérogatoire est alors constaté afin de tenir compte de l'amortissement de ces frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

DS

Fl

DS

Fl

84202

SAS 5A DEVELOPPEMENT

Exercice clos le 30/09/2021

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'incouvenance est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.

DS
FlDS
Fl

04202

SAS 5A DEVELOPPEMENT

Exercice clos le 30/09/2021

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	An début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
– Frais d'établissement et de développement				
– Fonds commercial				
– Autres postes d'immobilisations incorporelles	15 452			15 452
Immobilisations incorporelles	15 452			15 452
– Terrains				
– Constructions sur sol propre				
– Constructions sur sol d'autrui				
– Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
– Installations techniques, matériel et outillage industriels				
– Installations générales, agencements aménagement divers				
– Matériel de transport				
– Matériel de bureau et informatique, mobilier	41 292			41 292
– Emballages récupérables et divers				
– Immobilisations corporelles en cours	9 767		9 767	
– Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	51 059		9 767	41 292
– Participations évaluées par mise en équivalence				
– Autres participations	9 901 214	2 450 000	83 333	12 267 881
– Autres titres immobilisés				
– Prêts et autres immobilisations financières	24 867 227			24 867 227
Immobilisations financières	34 768 440	2 450 000	83 333	37 135 107
ACTIF IMMOBILISE	34 834 951	2 450 000	93 100	37 191 852

DS
FlDS
Fl

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Les titres sont dépréciés par voie de provision en fonction de la situation nette corrigée en rapport à la valeur comptable inscrite si cette dernière lui est supérieure.

Lors des opérations de restructuration du Groupe réalisées en mars 2011 et mars 2018, la société a comptabilisé un actif incorporel de 24 867 k€. Cet actif est justifié par la rentabilité des sociétés suivantes :

- TRANSPORTS ALAINE,
- ALAINE FORWARDING,
- ALAINE OVERSEAS,
- ALAINE SUD EST,
- ALAINE LOIRE,
- IMMOBILIERE 5A.

Un test de dépréciation est mis en œuvre chaque année. En cas d'écart significatif, une provision pour dépréciation pourra être constatée.

DS
Fl

DS
Fl

04202

SAS 5A DEVELOPPEMENT

Exercice clos le 30/09/2021

Notes sur le bilan

Liste des filiales et participations

Tableau réalisé en Kilo-euros

(1) Capital – (2) Capitaux propres autres que le capital – (3) Quota-part du capital détenue (en pourcentage)

(4) Valeur comptable brute des titres détenus – (5) Valeur comptable nette des titres détenus

(6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés – (7) Montants des cautions et avais donnés par l'entreprise

(8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé – (9) Résultat du dernier exercice clos

(10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
A. RENSEIGNEMENTS DETAILLÉ SUR CHAQUE TITRE										
– Filiales (détenues à + 50 %)										
SAS ALAINE OVERSEAS	165	1 039	100,00	1 220	1 220			11 893	374	200
SAS ALAINE SUD EST	241	661	100,00	241	241	18		6 086	84	100
PROTRANS INTERNATIONAL	38	343	100,00	2 450	2 450			4 604	6	
SCI LA CONGE	1	168	99,00	250	250	420		200	68	
SAS ALAINE FORWARDING	100	8 347	100,00	270	270	142		78 858	1 297	2 000
SCI 5A IMMOBILIERE	16	193	100,00	993	993			2 852	4	
SAS ALAINE LOIRE	130	1 411	100,00	1 709	1 709			10 179	414	300
SAS TRANSPORTS ALAINE	1 014	23 130	100,00	5 123	5 123			77 381	7 072	7 400
– Participations (détenues entre 10 et 50 %)										
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAL SUR LES AUTRES TITRES										
– Autres filiales françaises										
– Autres filiales étrangères										
– Autres participations françaises				10	10					
– Autres participations étrangères										

DS
FlDS
Fl

04202

SAS 5A DEVELOPPEMENT

Exercice clos le 30/09/2021

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	An début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	18 760	-3 308		15 452
Amortissements incorporelles	18 760	-3 308		15 452
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	1 983	8 088		10 073
- Emballages récupérables et divers				
Amortissements corporelles	1 983	8 088		10 073
AMORTISSEMENTS	20 745	4 780		25 525

DS
FlDS
Fl

04202

SAS 5A DEVELOPPEMENT

Exercice clos le 30/09/2021

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 26 149 877 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	24 867 227		24 867 227
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	359 712	359 712	
Autres	914 911	914 911	
Capital souscrit – appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	8 028	8 028	
Total	26 149 877	1 282 651	24 867 227
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Produits à recevoir

	Montant
CLIENTS FAE	228 499
INTÉRÊTS COURUS À RECEVOIR	3 201
Total	231 700

 DS
Fl

 DS
Fl

04202

SAS 5A DEVELOPPEMENT

Exercice clos le 30/09/2021

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 5 331 360 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
– à 1 an au maximum à l'origine				
– à plus de 1 an à l'origine	2 456 707	351 181	1 396 251	709 275
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	38 051	38 051		
Dettes fiscales et sociales	419 984	419 984		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)	2 416 619	2 416 619		
Produits constatés d'avance				
Total	5 331 360	3 225 835	1 396 251	709 275
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	2 450 000			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	9 876 565			
(**) Dont envers les associés	2 416 619			

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS FNP	19 517
INTÉRÊTS COURUS SUR EMPRUNTS	6 707
PROVISION CP, RC, RR	28 760
PERSONNEL AUTRES CHARGES ET PRIMES	26 250
CHARGES SUR CP, RC, RR	13 037
CHARGES SOCIALES GRATIFICATIONS	11 864
ETAT CHARGES À PAYER	46 500
Total	152 635

DS
Fl

DS
Fl

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	8 028		
Total	8 028		

DS

Fl

DS

Fl

04202

SAS 5A DEVELOPPEMENT

Exercice clos le 30/09/2021

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Résultat financier

	30/09/2021	30/09/2020
Produits financiers de participation	10 000 000	4 850 000
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	9 429	7 136
Reprises sur provisions et transferts de charge		
Différences positives de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers	10 009 429	4 857 136
Dotations financières aux amortissements et provisions		
Intérêts et charges assimilés	146 591	201 440
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières	146 591	201 440
Résultat financier	9 862 838	4 655 696

Charges et Produits exceptionnels

Résultat exceptionnel

Opérations de l'exercice

	Charges	Produits
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	83 333	
Produits des cessions d'éléments d'actif		110 000
TOTAL	83 333	110 000

Impôts sur les bénéfices – Intégration fiscale

A partir de l'exercice ouvert au 24/03/2017, la société SAS 5A DEVELOPPEMENT est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe SAS 5A DEVELOPPEMENT. Elle agit en qualité de tête de groupe.

Convention de répartition de l'impôt sur les sociétés

La constitution des impôts sur la société 5A DEVELOPPEMENT ne devant léser, ni avantager aucune des sociétés, il a été décidé de faire en sorte que chaque société se trouve dans une situation comparable à celle qui aurait été la sienne si elle était restée imposée séparément.

DS
Fl

DS
Fl

04202

SAS 5A DEVELOPPEMENT

Exercice clos le 30/09/2021

Notes sur le compte de résultat

Les filiales supportées dont la charge d'impôt qu'elle encaisse supportée en l'absence d'intégration

DS
Fl

DS
Fl

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

Impact COVID-19

L'événement COVID-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise. Etant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir mais l'entreprise estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause.

Acquisition d'une nouvelle filiale

La société a fait l'acquisition de l'intégralité des titres de la société PROTRANS INTERNATIONAL le 30 mars 2021.

DS
Fl

DS
Fl

04202

SAS 5A DEVELOPPEMENT

Exercice clos le 30/09/2021

Autres informations

Identité de la société mère consolidant les comptes de la société

Dénomination sociale : 5A DEV

Forme : SAS
SIREN : 895535272

Au capital de : 27 119 455 euros

Adresse du siège social :
Rue de la Grosse 71000 MACON

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Nantissement des comptes titres PROTRANS INTERNATIONAL	2 450 000
Autres engagements donnés	2 450 000
Total	2 450 000
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de sûretés réelles	

DS
Fl

DS
Fl

ANNEXE 2

Comptes de la Société Absorbante au 30 septembre 2021

-

|
|
|
|

|
|
|
|

^{DS}
Fl

^{DS}
Fl

04792

SAS 5A DEV

Exercice clos le 30/09/2021

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 30/09/21
ACTIF			
<i>Immobilisations incorporelles</i>			
<i>Immobilisations corporelles</i>			
Autres immobilisations corporelles	1 208,70	7,73	1 200,97
<i>Immobilisations financières</i>			
Participations et créances rattachées	48 449 927,00		48 449 927,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	48 451 135,70	7,73	48 451 127,97
<i>Stocks</i>			
<i>Créances</i>			
Clients et comptes rattachés	304 160,80		304 160,80
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	110 439,98		110 439,98
Autres créances	1 233 689,94		1 233 689,94
<i>Divers</i>			
Valeurs mobilières de placement	1 000 000,00		1 000 000,00
Disponibilités	418 351,06		418 351,06
Charges constatées d'avance	163 147,09		163 147,09
TOTAL ACTIF CIRCULANT	3 229 788,87		3 229 788,87
COMPTES DE REGULARISATION			
TOTAL ACTIF	51 680 924,57	7,73	51 680 916,84

DS
FlDS
Fl

04792

SAS 5A DEV

Exercice clos le 30/09/2021

Bilan

	Net sur 30/09/21
PASSIF	
Capital social ou individuel	27 119 455,00
Résultat de l'exercice	-136 236,09
TOTAL CAPITAUX PROPRES	26 983 218,91
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Emprunts obligataires convertibles	3 000 000,00
Emprunts	17 821 014,17
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	17 821 014,17
Emprunts et dettes financières diverses	2 022 750,00
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	998 901,87
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	661 090,56
Organismes sociaux	36 454,97
Etat, Impôts sur les bénéfices	38 960,00
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	109 936,20
Autres dettes fiscales et sociales	7 043,72
Dettes fiscales et sociales	192 394,89
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 450,44
TOTAL DETTES	24 697 697,93
TOTAL PASSIF	51 680 916,84

 DS
 Fl

 DS
 Fl

04792

SAS 5A DEV

Exercice clos le 30/09/2021

Compte de résultat

	30/09/21	%	ReL(M)	ReL(%)
PRODUITS				
Production vendue	689 436,00	100,00		
Autres produits	65 197,45	9,46		
Total	754 633,45	109,46		
CONSUMMATION M/SES & MAT				
Autres achats & charges externes	636 494,08	92,32		
Total	636 494,08	92,32		
MARGE SUR M/SES & MAT	118 139,37	17,14		
CHARGES				
Impôts, taxes et vers. assim.	21 083,24	3,35		
Salaires et Traitements	96 000,00	13,92		
Charges sociales	37 153,26	5,39		
Amortissements et provisions	7,73			
Autres charges	0,13			
Total	156 244,36	22,66		
RESULTAT D'EXPLOITATION	-38 104,99	-5,53		
Charges financières	59 171,10	8,58		
Résultat financier	-59 171,10	-8,58		
RESULTAT COURANT	-97 276,09	-14,11		
Résultat exceptionnel				
Impôts sur les bénéfices	38 960,00	5,65		
RESULTAT DE L'EXERCICE	-136 236,09	-19,76		

DS
FlDS
Fl

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SAS 5A DEV

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 30/09/2021, dont le total est de 51 680 917 euros et un compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 436 236 euros.

L'exercice a une durée de 4 mois, recouvrant la période du 18/05/2021 au 30/09/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 20/12/2021 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 30/09/2021 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

* Matériel informatique : 3 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre totalement de la valeur.

Titres de participations

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais accessoires.

La valeur d'inventaire des titres correspond à la valeur d'utilité pour l'entreprise. Elle est déterminée en fonction de l'actif net de la filiale, de sa rentabilité et de ses perspectives d'avenir. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au coût d'acquisition, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

DS

Fl

DS

Fl

04792

SAS 5A DEV

Exercice clos le 30/09/2021

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

DS
Fl

DS
Fl

04792

SAS 5A DEV

Exercice clos le 30/09/2021

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
– Frais d'établissement et de développement				
– Fonds commercial				
– Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
– Terrains				
– Constructions sur sol propre				
– Constructions sur sol d'autrui				
– Installations générales, agencements et aménagement des constructions				
– Installations techniques, matériel et outillage industriels				
– Installations générales, agencements aménagement divers				
– Matériel de transport				
– Matériel de bureau et informatique, mobilier		1 209		1 209
– Emballages récupérables et divers				
– Immobilisations corporelles en cours				
– Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles		1 209		1 209
– Participations évaluées par mise en équivalence				
– Autres participations		48 449 927		48 449 927
– Autres titres immobilisés				
– Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières		48 449 927		48 449 927
ACTIF IMMOBILISE		48 451 136		48 451 136

DS
FlDS
Fl

04792

SAS 5A DEV

Exercice clos le 30/09/2021

Notes sur le bilan

Les flux s'analysent comme suit :

	Immobilisations incorporelles	Immobilisations corporelles	Immobilisations financières	Total
<i>Ventilation des augmentations</i>				
Virements de poste à poste				
Virements de l'actif circulant				
Acquisitions		1 209	48 449 927	48 451 136
Apports				
Créations				
Réévaluations				
Augmentations de l'exercice		1 209	48 449 927	48 451 136
<i>Ventilation des diminutions</i>				
Virements de poste à poste				
Virements vers l'actif circulant				
Cessions				
Scissions				
Mises hors service				
Diminutions de l'exercice				

^{DS}
 Fl

^{DS}
 Fl

04792

SAS 5A DEV

Exercice clos le 30/09/2021

Notes sur le bilan

Immobilisations financières

Liste des filiales et participations

Tableau réalisé en Kilo-euros

(1) Capital – (2) Capitaux propres autres que le capital – (3) Quote-part du capital détenue (en pourcentage)

(4) Valeur comptable brute des titres détenus – (5) Valeur comptable nette des titres détenus

(6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés – (7) Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise

(8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé – (9) Résultat du dernier exercice clos

(10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
A. RENSEIGNEMENTS DETAILLÉ SUR CHAQUE TITRE										
– Filiales (détenues à + 50 %)										
SAS 5A DEVELOPPEMENT	18 952	19 766	100,00	46 835	46 635	1 234		2 044	10 005	
– Participations: (détenues entre 10 et 50 %)										
TRANSPORTS HENRI VUAILLA	304	1 134	39,89	1 795	1 795			4 309	535	
B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES										
– Autres filiales françaises										
– Autres filiales étrangères										
– Autres participations françaises										
– Autres participations étrangères										

DS
FlDS
Fl

04792

SAS 5A DEV

Exercice clos le 30/09/2021

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Àg début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	À la fin de l'exercice
– Frais d'établissement et de développement				
– Fonds commercial				
– Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Amortissements incorporelles				
– Terrains				
– Constructions sur sol propre				
– Constructions sur sol d'autrui				
– Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
– Installations techniques, matériel et outillage industriels				
– Installations générales, agencements aménagements divers				
– Matériel de transport				
– Matériel de bureau et informatique, mobilier		8		8
– Emballages récupérables et divers				
Amortissements corporelles		8		8
AMORTISSEMENTS		8		8

DS
FlDS
Fl

04792

SAS 5A DEV

Exercice clos le 30/09/2021

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 1 811 438 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
<i>Créances de l'actif immobilisé :</i>			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
<i>Créances de l'actif circulant :</i>			
Créances Clients et Comptes rattachés	304 161	304 161	
Autres	1 344 130	1 344 130	
Capital souscrit – appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	163 147	163 147	
Total	1 811 438	1 811 438	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

 DS
 Fl

 DS
 Fl

04792

SAS 5A DEV

Exercice clos le 30/09/2021

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 24 697 698 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)	3 000 000	3 000 000		
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
— à 1 an ou maximum à l'origine				
— à plus de 1 an à l'origine	17 821 014	2 559 935	10 166 393	5 094 686
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	2 022 750	2 022 750		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	661 097	661 097		
Dettes fiscales et sociales	192 395	192 395		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	1 450	1 450		
Autres dettes (**)	998 992	998 992		
Produits constatés d'avance				
Total	24 697 698	9 436 619	10 166 393	5 094 686
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	20 800 000			
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés	998 992			

Le montant des divers emprunts et dettes contractés auprès d'associés personnes physiques s'élève à 998 992 euros.

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS – FACT, NON PARVENUES	347 000
INTERETS COURUS SUR EMPRUNTS	21 014
INTERETS COURUS OC	22 750
ASSOCIÉS – INTÉRÊTS COURUS	2 902
Total	393 666

DS
Fl

DS
Fl

04792

SAS 5A DEV

Exercice clos le 30/09/2021

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	163 147		
Total	163 147		

DS
Fl

DS
Fl

04792

SAS 5A DEV

Exercice clos le 30/09/2021

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Résultat financier

	30/09/2021
Produits financiers de participation	
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	
Autres intérêts et produits assimilés	
Reprises sur provisions et transferts de charge	
Différences positives de change	
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement	
Total des produits financiers	
Dotations financières aux amortissements et provisions	
Intérêts et charges assimilées	59 171
Différences négatives de change	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	
Total des charges financières	59 171
Résultat financier	-59 171

 DS
 Fl

 DS
 Fl

04792

SAS 5A DEV

Exercice clos le 30/09/2021

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

Constitution de la société :

La Société a été constituée le 19 mai 2021 dans le cadre d'un nouveau LMBO. Depuis le 29 juin 2021, elle détient la totalité du capital de la société 5A DEVELOPPEMENT, tête de groupe du groupe Alame.

La Société clôture son premier exercice social qui a une durée exceptionnelle de 4 mois et demi.

Acquisition d'une nouvelle filiale :

La société a fait l'acquisition de 39,89% des titres de la société TRANSPORTS HENRI VUILLAT le 31 juillet 2021.

Impact COVID-19 :

L'évènement COVID-19 n'a pas eu d'impact significatif sur le patrimoine, la situation financière et les résultats de l'entreprise. Etant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir mais l'entreprise estime que la poursuite de son exploitation n'est pas remise en cause.

DS
Fl

DS
Fl

04792

SAS 5A DEV

Exercice clos le 30/09/2021

Autres informations

Engagements financiers

Engagements donnés

	Montant en euros
Effets escomptés non échus	
Avals et cautions	
Engagements en matière de pensions	
Engagements de crédit-bail mobilier	
Engagements de crédit-bail immobilier	
Nantissement des titres de TRANSPORTS ALAINE, ALAINE OVERSEAS et ALAINE FORWARDING	16 000 000
Nantissement des titres VUAILLAT	1 800 000
Autres engagements donnés	17 800 000
Total	17 800 000
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de sûretés réelles	

DS
Fl

DS
Fl

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 5D4986D9BB87497B8C50E0C463662626
 Objet: Veuillez signer avec DocuSign : Fusion 5A DEVELOPPEMENT et 5A DEV
 Enveloppe source:
 Nombre de pages du document: 55 Signatures: 4
 Nombre de pages du certificat: 5 Paraphe: 104
 Signature dirigée: Activé
 Horodatage de l'enveloppe: Activé
 Fuseau horaire: (UTC-08:00) Heure normale du Pacifique (États-Unis et Canada)

État: Complétée

Émetteur de l'enveloppe:
 Cabinet LEXCASE
 2 rue Président Carnot
 Cabinet LexCase - Espace Cordeliers
 LYON, 69002
 secretariat@lexcase.com
 Adresse IP: 176.222.209.94

Suivi du dossier

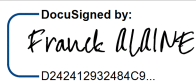
État: Original Titulaire: Cabinet LEXCASE Emplacement: DocuSign
 17/02/2022 03:08:58 secretariat@lexcase.com

Événements de signataire

Franck ALAINE
 f.alaine@alaine.fr
 SCI 5A Immobilière

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Signature

DocuSigned by:

 D242412932484C9...

Sélection d'une signature : Style présélectionné
 En utilisant l'adresse IP: 212.234.228.197

Horodatage

Envoyée: 17/02/2022 03:17:39
 Consultée: 17/02/2022 05:27:16
 Signée: 17/02/2022 05:36:08

Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 10/06/2021 05:36:21
 ID: e24caaae-1ee4-465a-92cf-90e19a6bc3d8

Événements de signataire en personne Signature**Horodatage****Événements de livraison à l'éditeur****État****Horodatage****Événements de livraison à l'agent****État****Horodatage****Événements de livraison intermédiaire État****Horodatage****Événements de livraison certifiée****État****Horodatage****Événements de copie carbone****État****Horodatage**

Blum
 cblum@lexcase.com

Copié

Envoyée: 17/02/2022 03:17:39

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 08/02/2022 07:39:27
 ID: 8e1d2ae1-544e-4fff-8618-0445a3722059

Monique MONTES
 mmontes@lexcase.com

Copié

Envoyée: 17/02/2022 03:17:39
 Consultée: 17/02/2022 06:02:09

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 18/10/2021 01:36:49
 ID: 802a1ebc-9a8d-424b-bfa0-0374b0672809

Événements de témoins	Signature	Horodatage
-----------------------	-----------	------------

Événements notariaux	Signature	Horodatage
----------------------	-----------	------------

Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
---	------	-------------

Enveloppe envoyée	Haché/crypté	17/02/2022 03:17:39
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	17/02/2022 05:27:16
Signature complétée	Sécurité vérifiée	17/02/2022 05:36:08
Complétée	Sécurité vérifiée	17/02/2022 05:36:08

Événements de paiement	État	Horodatages
------------------------	------	-------------

Divulgateion relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques
--

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, LexCase (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact LexCase:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: mallibert@lexcase.com

To advise LexCase of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at mallibert@lexcase.com and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from LexCase

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to mallibert@lexcase.com and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with LexCase

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;
- ii. send us an email to mallibert@lexcase.com and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures', you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify LexCase as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by LexCase during the course of your relationship with LexCase.